

Règlement intérieur

U.S.F.A.V. section Tennis de table



Introduction au règlement intérieur

La section de tennis de table fait partie intégrante de l'Union Sportive Fismes Ardres et Vesles. Dans ce cadre, nous avons le devoir d'établir un règlement intérieur. Ce dit règlement sera le moteur de la bonne attitude à adopter au sein de notre section.

Ci-après quelques clarifications sur des éléments de langages adoptés tout au long de ce document.

D'une part, est appelée "équipe encadrante" toutes les personnes officiant au sein du bureau (peu importe leur statut), l'entraîneur ainsi que les animateurs de séances.

D'autre part, est appelé "licencié(e)" ou "adhérent" toutes les personnes ayant souscrit à une licence F.F.T.T. (peu importe le type) et/ou à une licence C.R.T.T au sein de la section tennis de table.

Pour tous désaccords ou suggestions d'amélioration concernant ledit règlement intérieur, merci d'adresser un mél à tt.usfav@gmail.com.

Article 1 – Adhésion et dossier d'inscription

L'adhésion au club est soumise au dépôt d'un dossier complet comprenant :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou questionnaire de santé.
- Le règlement de la cotisation annuelle.

Sauf licence FFTT préalable dans un autre club, toutes les adhésions sont soumises à la création ou au renouvellement d'une licence affiliée à la FFTT.

⚠ Tout dossier incomplet sera refusé ainsi que l'accès aux équipements.

Article 2 – Respect et comportement

L'adhérent et ses accompagnants doit avoir un comportement respectueux envers :

- L'entraîneur.
- Les dirigeants.
- Les bénévoles.
- Les autres adhérents et accompagnants.
- Les équipes adverses lors des rencontres.

Les adhérents doivent maintenir la propreté du vestiaire et de la salle mise à disposition par la ville.

Article 3 – Accès aux équipements

Chaque adulte licencié F.F.T.T. au sein du club a le droit de demander de posséder une clef de la salle dès sa deuxième année de licence. Ce règlement ne prévaut pas la charte de remise des clefs.

Par ailleurs, il en va de la responsabilité de la personne qui ouvre la salle en l'absence d'un des membres faisant partie de l'équipe encadrante.

Les personnes ayant le droit d'accès à la salle de tennis de table ont le devoir de respecter le planning des horaires d'entraînement et sont garantes des non-licenciés qu'ils accompagnent.

Le plan d'occupation de la salle est disponible à l'adresse

<https://tt.usfav.fr/informations-pratiques/occupation-de-la-salle/> et sur le tableau d'affichage de la salle.

Article 4 – Responsabilités des mineurs

Excepté lorsqu'un membre de l'équipe encadrante est présent dans la salle, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

Le club se décharge de toutes responsabilités lorsqu'un mineur accède à la salle d'entraînement, en cas d'absence d'un représentant légal.

Article 5 – Responsabilités et assurances

Chaque adhérent devra s'assurer d'être en possession d'une attestation d'assurance responsabilité civile et que celle-ci couvre les accidents liés à la pratique du tennis de table.

Le club et ses dirigeants ne pourront être tenus responsables d'accidents en cas de non-respect des consignes de sécurité par l'adhérent.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte lors des entraînements, des manifestations organisées par le club ou lors des déplacements pour des rencontres.

Le club ne pourra assurer le transport des adhérents. Dans le cas d'un covoiturage, celui-ci est effectué sous la seule responsabilité des conducteurs et des participants.

Article 6 – Acceptation du règlement

Le dit règlement est affiché sur le panneau d'affichage de la section tennis de table. Il est également disponible sur le site internet <https://tt.usfav.fr/informations-pratiques/reglement-interieur/>.

Toute adhésion soumise à la section tennis de table engendre la validation implicite de ce règlement intérieur.